



Concours photos de la Commune d'Ollon

Règlement

ART. 1

La CCNP (Commission Culture, Nature et Patrimoine) organise un concours photos dont le thème est

« L'eau en quatre saisons »

Ce concours se déroule dès ce jour au 31 mai 2020 à minuit. Passé ce délai plus aucune photographie ne sera acceptée.

ART. 2

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures intéressées.

ART. 3

La participation au présent concours est gratuite. Pour concourir, tout participant devra envoyer exactement 4 photographies sur le thème imposé.

Les photographies seront adressées à :

- photos@ollon.ch (<https://wetransfer.com>) pour les copies électroniques,
 - au bureau du Greffe municipal pour les versions papier
- au plus tard le 31 mai 2020 à 00h00.

En cas de problème technique, les participants pourront contacter C.A. Blatti au 024 499 11 48.

ART. 4

La participation au concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit.

ART. 5

Les candidats doivent envoyer exactement 4 photos inédites, soit une par saison, en format électronique (A) et papier (B) telles que :

A / en format électronique ; taille supérieure à 5 Mo, à adresser par le canal du web (Art. 3)

- NOM_Prénom_hiver_votreadressecourriel.jpg;
- NOM_Prénom_printemps_votreadressecourriel.jpg;
- NOM_Prénom_été_votreadressecourriel.jpg;
- NOM_Prénom_automne_votreadressecourriel.jpg;

B/ en format papier ; format A4 portrait ou paysage, dans une enveloppe avec coordonnées postales de son auteur

NOM_Prénom_hiver

NOM_Prénom_printemps

NOM_Prénom_été

NOM_Prénom_automne

Au verso de chaque photo, il sera noté :

- le NOM et le prénom
- le lien web, réseaux sociaux souhaités
- une courte légende précisant les points suivants :
 - Qui ?
 - Quand ?
 - Quoi ?
 - Où ?
 - Comment ?

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés aux images qu'ils présentent. Ils doivent avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. Les candidats se garderont de présenter des images violentes ou à caractère offensante pour la collectivité.

ART. 6

Caractéristiques techniques des photos (obligatoires pour valider la participation au concours) :

- Les photos devront avoir été prises sur le territoire de la commune d'Ollon :
- format JPEG ;
- en couleur, noir et blanc ;
- photos numériques ;
- 3'508 pixels dans la plus grande longueur (A4).

ART. 7

L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique ou de quelque nature que ce soit).

ART. 8

Les gagnants seront désignés par les votes du jury, les membres de la CCNP et enfin le vote du public en un lieu à fixer.

En juillet 2020, le jury avisera les gagnants personnellement par courriel.

ART. 9

Les photographies ne seront pas vendues à des tiers, mais utilisées à des fins promotionnelles.

Pour leurs utilisations futures, les photos seront taguées telles que :

- flyers, affiches, autres supports papier → © Nom prénom
- web, réseaux sociaux → préciser sur la copie papier le lien souhaité. (Art. 5 B)

ART. 10

Le participant déclare être l'auteur des photos et ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge ainsi les organisateurs de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle des photos.

ART. 11

Les photos des gagnants du concours seront publiées sur le site de la Commune d'Ollon.

Une sélection des meilleures photographies du concours sera présentée dans le Boyard. Le nom de chaque photographe sera cité.

ART. 12

Jusqu'à la clôture du concours (31 mai 2020), le participant peut quitter le concours et demander le retrait de ses photos par mail à l'adresse photos@ollon.ch

ART. 13

Le participant au concours cède gratuitement à la commune d'Ollon les droits de diffusion, de reproduction, de représentation de ses photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques et papiers, à des fins promotionnelles.

ART. 14

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants et la nature des prix ne pourra être faite.

ART. 15

Ce règlement est déposé au Greffe de la Commune. Il peut être consulté sur le site de la Commune www.ollon.ch

ART. 16

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ART. 17

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. La CCNP et ses partenaires sont chargés de statuer sur les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles; ses décisions sont irrévocables. Ils n'échangeront aucune correspondance au sujet du concours et de la délibération. Les décisions du jury sont sans appel.

Règlement adopté par la Commission Culture, Nature et Patrimoine d'Ollon, le 15 février 2019